

COMPTE RENDU
De la séance du Conseil Municipal
Du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation : 29 août 2022

Présents : : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; B. GRIL ; A. MESSEGUER ; C. DESSANDIER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; S. PALMADE ; B. BOISGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER

Secrétaire : C. MANGOLD

LETTRES DE REMERCIEMENTS : Par courrier reçu le 02 juin 2022, le BTP CFA de Lézignan-Corbières remercie le conseil municipal pour l'aide attribuée aux apprentis résidents sur notre commune.

Par courrier reçu le 13 juin 2022, Madame Magali GALTIER, Directrice de l'école, nous fait part de l'obtention du label numérique de niveau 2 pour les deux prochaines années scolaires et remercie la municipalité pour les investissements réalisés.

DELEGATIONS DE MISSIONS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des délégations de missions suivantes :

SOMES SARP MEDITERRANEE : Un contrat d'entretien et de nettoyage pour le réservoir AEP et le surpresseur a été renouvelé le 23/06/2022 avec la société SOMES SARP MEDITERRANEE pour un montant de 3 276,60 € TTC. Ce contrat est établi pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, par périodes annuelle successives.

NOMALYS City : La proposition de la société NOMALYS City a été retenue pour un montant de 2 990,00 € HT.

Ce prix comprend l'accès à l'application ainsi qu'un abonnement de 3 ans pour le stockage des données. NOMALYS permet d'améliorer la diffusion et la qualité de l'information via une gestion mobile des données. Cette application permettra de planifier, dispatcher les missions des agents, d'assurer un suivi pour chaque mission, chercher l'efficacité dans les tâches confiées ; gérer les urgences et tout cela en temps réel, dans un seul but, organiser à court et moyen terme les travaux des agents et avoir un suivi.

VEOLIA EAU : une convention d'assistance technique sur le service eau potable avec la société VEOLIA EAU a été signé le 07/07/2022. Le prestataire interviendra sur le réservoir et assurera la surveillance des ouvrages et de cet équipement. La rémunération forfaitaire annuelle est de 400,00 € HT.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans prolongée par tacite reconduction au maximum 3 fois pour des périodes de 1 an, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des deux parties deux mois avant la date anniversaire.

DELIBERATIONS

1) CONVENTION DE PREVENTION DES INCENDIES DE FORET – PATROUILLE DE GUET ARME

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année est signée une convention de prévention des incendies de forêt patrouille de guet armé et qu'il convient de la renouveler.

L'ETAT représenté par la D.D.T.M de l'Aude met à disposition des communes de Boutenac, Thézan des Corbières, Fabrezan, Ferrals les corbières, Saint Laurent de la Cabrerisse, Luc-sur-Orbieu, Montsérét et Ornaisons réunies dans le cadre de l'Entente intercommunale du massif de la pinède, un véhicule de guet armé terrestre, pour la mise en œuvre de la patrouille « Boutenac » dans les conditions fixées par la présente convention.

La présente convention est conclue pour une patrouille de 2 personnes pour une période prévue entre le 16 juin et le 30 septembre 2022 selon les risques météo répartie sur 73 journées pour un coût forfaitaire de 3 514,34 € TTC. Ce montant pourra être ajusté en fonction des dépenses réelles

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prévention des incendies de forêt ou toutes pièces liées à ce dossier.

2) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CDG 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services administratifs de la commune ont fait appel au service « archives » du Centre de Gestion 11 afin de faire un diagnostic gratuit des archives communales. Il en résulte que le fonds d'archives a pour une partie été classé, côté et inventorié par les archives départementales de l'Aude. Concernant les archives plus récentes qui sont bien tenues, il s'avère qu'il y a un gros travail de tri et d'élimination à faire.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose la signature d'une convention « service archives » du CDG11 pour un montant de 9 158 € qui correspond à 248 heures de prestations diverses comme le tri, le classement, la cotation, élimination et rédaction des bordereaux d'élimination, élaboration d'un instrument de recherche, initiation des agents administratifs aux techniques d'archivage mises en place. Ces heures seront échelonnées sur 2 voire 3 années.

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil municipal :

- APPROUVE cette convention avec le service « Archives » du CDG 11
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- APPROUVE le devis d'intervention n° 2022-04 du 15/06/2022 d'un montant de 9 158€.

3) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG 11

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel en cas d'absence du personnel titulaire de la commune ou de surcroît de travail.

La commune adhère déjà à ce service et Monsieur le Maire propose sa reconduction.

Il dépose sur le bureau de l'Assemblée une convention à passer avec le centre de gestion en précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil municipal :

- APPROUVE cette convention qui débutera à compter du 01/01/2023 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception et sera résiliée de plein droit au premier du mois qui suit.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- DECIDE que les crédits nécessaires au règlement du service fait, seront prélevés à l'article 6218 « autres personnels extérieurs » du budget du présent exercice.

4) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG 11

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 modifié du 26 juin 1985 et n° 87-602 modifié du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale

de l'Aude a décidé, par une délibération en date des 25 juin 1996, 28 octobre 2009, 4 décembre 2018 et 10 novembre 2021 de mettre à disposition un service de médecine de prévention aux collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal,
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- DECIDE d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

5) APPROBATION DE L'INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR AU 01/01/2023 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS

Vu le transfert de la compétence en matière de promotion de tourisme dont la création des offices de tourisme opéré au profit de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois n° DEL_2022_96 en date du 29 juin 2022 instaurant la taxe de séjour intercommunale, ainsi que sa tarification et toutes ses conditions ;

La commune de Luc-sur-Orbieu n'ayant pas instauré de taxe de séjour sur son territoire,

le Maire informe l'assemblée de ce transfert de compétence et de la nécessité de trouver pour la communauté de communes, de nouvelles ressources spécifiques pour abonder le financement d'une politique touristique plus ambitieuse.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'institution de la taxe de séjour à compter du 01/01/2023 au profit de la communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois aux conditions fixées par délibération n° DEL_2022_96 du 26/06/2022.

6) CREATION D'UN ESPACE MULTISERVICES DE COMMERCE ET DE PROXIMITE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé par délibération n° 2021/50-1 d'acquérir une parcelle afin d'y implanter un espace multiservices de commerces et de proximité.

Par délibération n° 2021/69, une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) a été confié à l'ATD 11 afin d'établir un pré-programme.

Ce bâtiment, sera conforme à nos besoins, et comportera plusieurs cellules commerciales ainsi qu'un aménagement extérieur (stationnement, circulation, aménagements paysagers) pour un coût prévisionnel de 908 333,33 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune devra solliciter les subventions nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un espace multiservices de commerces et de proximité
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
 - **ETAT 30% : 272 500,00 € (au titre de la DETR)**
 - **REGION 30% : 272 500,00 €**
 - **DEPARTEMENT 14% 127 166,67 €**
 - **CCRLCM 5,5% : 49 958,33 €**
 - **Autofinancement 20,50% :186 208,33 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour la réalisation de ce projet.

ET PRECISE que les travaux ne commenceront qu'après réception des arrêtés attributifs de subvention.

7) CONVENTION AVEC LA CCRLCM FACTURATION FOURNITURE DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE PERIODE DU 01/09/2022 AU 31/08/2023

Au regard des statuts, la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté des Communes.

Par cette convention la commune s'engage à commander les repas pour son restaurant scolaire auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective. Elle a également pour objet de déterminer les modalités de facturation et de remboursement par la Commune à la CCRLCM.

La fourniture des repas sera facturée selon le tarif indiqué à l'article 2 de ladite convention. La commune règlera dès réception de l'avis des sommes à payer dans le respect des délais réglementaires.

La présente convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE la convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la fourniture des repas, et toutes les pièces s'y rapportant.

8) FIXATION TARIF REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE AUX USAGERS

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec le Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais « SMCC » concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire proposant une nouvelle tarification (une augmentation de 0,20 €/repas)

Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Il convient de fixer par délibération le prix du repas facturé aux familles.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

A 13 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

DECIDE de suivre l'inflation et de fixer le prix du repas au tarif unique de 4,70 euros à compter du 01 novembre 2022.

9) CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI – FRJEP FABREZAN

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée.

L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine ou l'établissement scolaire privé.

Depuis la rentrée scolaire, une cinquantaine d'enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi parmi lesquels on dénombre des enfants autres que la commune de Fabrezan ;

Les heures « consommées » par les enfants extérieurs à la commune sont éligibles à la subvention de fonctionnement (prestation de service) versée par la Caf.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER le principe de la conclusion d'une convention d'entente à titre onéreux avec les communes concernées à raison d'une participation de 4 € par heure facturée à la famille (soit 40 € pour une journée de 10 h). Cette participation permet à la commune de ne pas supporter de déficit pour des usagers extérieurs.
- D'APPROUVER le projet de convention annuelle d'objectifs joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Vu la Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le Décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'article L 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'entente intercommunale annexée à la présente,

Sur proposition de son rapporteur,

CONSIDERANT que le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 requalifie l'accueil du mercredi en temps périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation, l'article L 5221-1 du CGCT autorise « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt d l'Association du FRJEP de Fabrezan (à qui la commune de Fabrezan a signé une convention de délégation avec la FRJEP de Fabrezan pour le fonctionnement du périscolaire du mercredi) et des communes voisines d'établir un partenariat en vue d'optimiser l'accueil périscolaire du mercredi et ainsi assurer une offre de service correspondant aux besoins des familles en matière d'accueil de loisirs,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **VALIDE** les projets de convention d'entente à titre onéreux à raison d'une participation de 4 € par heure facturée à la famille avec les communes suivantes :
 - o La commune de Camplong d'Aude
 - o La commune de Conilhac Corbières
 - o La commune de Fabrezan
 - o La commune de Ferrals les Corbières
 - o La commune de Fontcouverte
 - o La commune de Lézignan Corbières
 - o La commune de Luc Sur Orbieu
 - o La commune de Montseret
 - o La commune de Ribaute
 - o La commune de Saint Laurent de la Cabrerisse
 - o La commune de Montbrun
 - o La commune de Moux
 - o La commune de Thézan

D'autres communes pourront se rajouter au fur et à mesure des besoins des familles.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

10) ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI TARIFICATION

Vu la Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,

Vu l'article l3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Considérant que l'accueil de loisirs du mercredi répond à un réel besoin des familles,
- Considérant que cet accueil, qualifié de périscolaire par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, s'apparente dans son fonctionnement et son coût à un accueil extrascolaire,
- Considérant que la Caf de l'Aude autorise les gestionnaires des accueils du mercredi à appliquer une tarification spécifique,
- Considérant que cette tarification était déjà appliquée le mercredi après-midi durant l'année scolaire 2017-2018 et respecte les directives de la Caf (tarification horaire et en fonction du quotient familial) comme suit :

Sur proposition de son rapporteur,
Il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver l'application de la grille de tarification comme suit :

Quotient familial	Taux d'effort	Prix à l'heure payé
0 à 500 €	50 %	0,60 €
501 à 700 €	60 %	0,72 €
701 à 900 €	70 %	0,84 €
901 à 1 200 €	80 %	0,96 €
+ de 1 200 €	100 %	1,20 €

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- APPROUVE l'application de la grille de tarification ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi.

11) NOMINATION AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agent recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal décide la création d'emplois non titulaires de 2 agents recenseurs en application de l'alinéa 2 de l'article précitée, pour faire face à des besoins occasionnels : **pour la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.**

Fin de séance 19 H 38 mn



